

<b>Département des Permis et Autorisations</b> <b>Direction de Namur-Luxembourg</b> Avenue Reine Astrid 39 5000 NAMUR ☎ 081 71 53 00 • Fax : 081 71 53 40 ✉ rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be	<b>Collège communal</b>  de et à  <b>1457 WALHAIN</b>	COMMUNE DE WALHAIN - N° 947 SEC / URB / LOG / ENV / TRA / ENS / FIN / REC  <b>30 DEC. 2019</b>  ANIM / POP / ECV / POL / ATL / ECOLE / PERS BGM / ECH / ACS / WEB / COLLEGE / CONSEIL
--	---	---

NAMUR, le 27 DEC. 2019

Nos références : 38744 & D3100/92142/PPEIE/2016/2/GM/bd - PU  
Références commune de dépôt : U 201900002  
Références DGATLP : 4/PU3/2019/61  
Annexe : décision des fonctionnaires technique et délégué

### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**OBJET :** Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- **Décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué :** article 81, § 2, alinéa 2
- **Publicité relative à la décision :** articles D.29-21 à D.29-24 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement
- **Commune de dépôt de la demande :** GEMBLOUX -
- **Objet de la demande :** construire et exploiter sept éoliennes d'une puissance maximale de 3,5 MW sur le territoire communal de Gembloux et de Walhain
- **Situation :** RUE DE BAUDECET 8 à 5030 SAUVENIÈRE
- **Exploitant :** ALTERNATIVE GREEN S.A., rue des Cooses 6 à 6860 LEGLISE

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe l'arrêté relatif à la demande de permis unique dont références et objet susmentionnés.

Le permis unique sollicité est **octroyé partiellement**.

Dans les 10 jours qui suivent la notification qui vous est faite de la décision cette dernière fait l'objet d'un avis — conforme aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 3, du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement — affiché durant **vingt jours** aux endroits habituels d'affichage et, de manière parfaitement visible, sur le bien concerné par le projet.

Dans le même délai, vous voudrez bien communiquer au fonctionnaire technique la date de début de l'affichage de la décision. Cette communication peut se faire par courrier électronique à l'adresse suivante :

- [rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il vous est loisible d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, **sous peine d'irrecevabilité**, est la suivante :

Monsieur le Directeur général  
Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
avenue Prince de Liège 15  
5100 NAMUR (Jambes).

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251> du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Fonctionnaire délégué,

Le Fonctionnaire technique,



Marc TOURNAY



Ing. Giuseppe MONACHINO

**Pour la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**

**Agent administratif** : Bernard DERESE, Assistant

**Agent traitant** : Ing. Giuseppe MONACHINO, Directeur ai

**Pour la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie**

**Agent traitant** : Edouard LIBOTTE

**Agent administratif** : Marie-Laurence BOLAIN, Adjoint qualifié